



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 089-248900896-20251211-2025_93-DE



N°2025.93

FINANCES

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 11 décembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 5 décembre 2025, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes à Pont sur Yonne (52 Faubourg de Villeperrot), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 34

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Bastien (Villeperrot),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : M. Babouhot à M. Gonnet, Mme Gesserand à M. Bardeau P., Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly, Mme Sineau à M. Spahn

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2 27°, 28° et R 2321-1,
- le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- la délibération n°2025.02 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2025 fixant le montant des attributions de compensation (AC) définitives pour l'exercice 2025 des communes membres ;

Considérant,

- que le montant définitif des attributions de compensation 2025 s'élève à 1 160 789,75 € en dépenses (chapitre 014) et 38 000,12 € en recettes (chapitre 73),
- que le montant provisoire des attributions de compensation 2026 s'élève à 1 160 789,75 € en dépenses (chapitre 014) et 38 000,12 € en recettes (chapitre 73),

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à notifier les montants des attributions de compensation définitifs pour 2025 aux communes membres et quelles seront versées chaque mois, soit un versement par douzième.
- **AUTORISE** le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2026 aux communes membres et quelles seront versées chaque mois, soit un versement par douzième.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Sylvain NEZONDET



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 décembre 2025 et de sa publication légale le 12 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ANNEXE 2025-93 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2026

Communes	Attributions de compensation provisoires 2026	
	739211 (chapitre 014)	73211 (chapitre 73)
CHAMPIGNY	174 351,89 €	- €
CHAUMONT	5 922,86 €	- €
COMPIGNY	- €	- 296,57 €
COURLON-SUR-YONNE	71 938,45 €	- €
CUY	50 687,92 €	- €
EVRY	74 555,48 €	- €
GISY-LES-NOBLES	74 384,98 €	- €
LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	67 938,15 €	- €
MICHERY	54 475,73 €	- €
PAILLY	- €	- 2 763,85 €
PERCENEIGE	12 524,88 €	- €
PLESSIS-SAINT-JEAN	- €	- 4 171,73 €
PONT-SUR-YONNE	350 757,20 €	- €
SAINT-SEROTIN	- €	- 7 392,83 €
SERBONNES	36 638,46 €	- €
SERGINES	12 054,41 €	- €
THORIGNY-SUR-OREUSE	3 956,75 €	- €
VILLEBLEVIN	- €	- 14 644,18 €
VILLEMANOCHE	- €	- 5 184,72 €
VILLENAVOTTE	- €	- 3 546,24 €
VILLENEUVE-LA-GUYARD	151 765,41 €	- €
VILLEPERROT	1 406,63 €	- €
VINNEUF	17 430,55 €	- €
Total	1 160 789,75 €	- 38 000,12 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 décembre 2025 et de sa publication légale le 12 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>